



Traité Chvouot

Michna 4 - Chapitre 4

כָּפְרוּ שְׁנֵיהֶן בְּאֶחָת,
שְׁנֵיהֶן חַיִּבִּין;
זֶה אַחֵר זֶה,
הָרִאשׁוֹן חַיִּב.
כָּפַר אֶחָד וְהוֹדָה אֶחָד,
הַכּוֹפֵר חַיִּב.
הָיוּ שְׁתֵּי כֹתֵי עֵדִים,
כָּפְרָה הָרִאשׁוֹנָה וְאַחֵר כֵּן כָּפְרָה הַשְּׁנִיָּה,
שְׁתֵּיהֶן חַיִּבוֹת,
מִפְּנֵי שֶׁהָעֵדוּת יִכּוֹלָה לְהִתְקִים בְּשְׁתֵּיהֶן.

Si les deux témoins ont nié en même temps, ils sont tous deux condamnables ; mais s'ils ont nié l'un après l'autre, le premier seul est coupable, non le second. Si l'un a nié et l'autre a reconnu la véracité, le négateur seul est coupable. S'il y avait deux séries de témoins, dont la première a nié d'abord, puis la seconde, toutes deux sont coupables ; car par chacune d'elles le témoignage pouvait être valable.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions